

1 - Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la propriété PERRA, qui fait face à la Maison GEORGES est en vente. Cette vente comprend le bâti ainsi que le terrain attenant. Il explique ensuite quel intérêt pourrait avoir la Commune si celle-ci se portait acquéreur : accès direct et en toute sécurité, pour les enfants et leurs accompagnateurs, au futur complexe actuellement en travaux.

Il explique que suite à une demande faite aux Domaines, une estimation du bien précité a été reçue par la Commune.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur la transmission ou non d'une offre correspondant à l'estimation des Domaines.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- VALIDE la proposition reçue des Domaines
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre celle-ci au Notaire chargé de la vente et de SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.

2 - Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune emploie deux agents qui sont également sapeurs-pompiers volontaires au centre de la Commune. De ce fait, ils peuvent à tout moment être amenés à partir en intervention. Cette situation peut amener certains problèmes organisationnels pour les sapeurs-pompiers ayant des enfants scolarisés. (prise charge aux sortie d'école, temps de repas du midi ...)

C'est pourquoi le SDIS des Vosges propose qu'une convention soit passée avec la Commune de LA CHAPELLE AUX BOIS afin que les enfants des sapeurs-pompiers de la Commune puisse bénéficier d'une prise en charge lors des plages horaires du temps périscolaire (cantine, garderie et activités périscolaire), dès lors que le parent doit partir en intervention.

Les frais engagés par la Commune au titre de la prise en charge seront remboursés par le SDIS sous forme d'une déduction sur la contribution communale allouée aux services d'incendies et de secours.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- VALIDE la Convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3 - Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune emploie deux agents qui peuvent être amené à effectuer des interventions exceptionnelles liées à la neige. Ces interventions conduisant ces agents à effectuer leurs services sur des plages horaires particulières, ceux-ci peuvent rencontrer des difficultés d'organisationnelles pour tout ce qui concerne leur(s) enfant(s).

Considérant ces éléments, impactant directement la sphère personnelle des agents, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur une prise en charge par les services scolaires (cantine, garderie...) de (des) enfant(s) des agents contraints par ces interventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- VALIDE la proposition

Pour extrait certifié conforme.

Et ont signé tous les membres présents.

4- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la DCM du 27 mars 2019 qui a mis en place le RIFSEEP régime indemnitaire pour agents des filières technique et administrative. Depuis cette date, la Commune a procédé au recrutement d'un agent sur une autre filière : animation.

Cette filière n'ayant pas été inscrite sur la délibération instaurant le RIFSSEP, l'agent ne peut prétendre à cette indemnité.

Afin de corriger cette inégalité envers cet agent, le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution du régime indemnitaire RIFSSEP aux agents de la filière animation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- VALIDE la proposition

Les crédits correspondant seront prévus inscrits au budget

5 - Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'avenant n° 2 relatif aux travaux d'aménagement de sécurité de la traversée du bourg centre –RD 434- d'un montant de 27 187.80 € TTC représentant une augmentation de 9% et porterait donc le marché de 347 155.80 € T.T.C. à 374 343.60 € T.T.C.

Il précise que cet avenant porte notamment sur l'aménagement du parking du restaurant « Le Chaudron » et sécurisation de la zone par marquage et panneaux lumineux..

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document relatif à ce dossier

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 19 décembre 2019 , mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune:

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,6%** du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

6 - Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en 2019 la Commune a sollicité le CDG 88 pour la mise en place du document unique de prévention.

Ce document a été reçu par la collectivité et a été approuvé par le CHSCT le 2 juillet 2020.

Il explique ensuite que l'assemblée doit aujourd'hui se prononcer sur la validation du dit document.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

- AUTORISE, à l'unanimité, VALIDE le document unique présenté .

7 - Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 28 novembre 2005 concernant la création d'un verger conservatoire en partenariat avec le Conseil Général des Vosges . Il lui rappelle également la création le 10 juillet 2020 d'une commission communale « verger conservatoire » pour assurer le suivi de son fonctionnement (entretien , suivi technique et animation ...).

Dans ce cadre et afin d'initier un travail de partenariat autour de ce verger conservatoire , des contacts ont été pris avec la section Centre Vosges de l'Association des Croqueurs de Pommes.

Les objectifs de cette association sont les suivants : la sauvegarde du patrimoine fruitier par l'inventaire , l'éducation , la diffusion et le partage des variétés de fruits locales et de connaissances autour des vergers familiaux.

8 - Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune à l'Association des Croqueurs de Pommes dans une optique d'échange et de partage d'expériences autour de la question des vergers et des variétés locales de fruits.

Le montant de cette adhésion s'élèverait à 35 €/an.

Après délibération , Le Conseil Municipal , à l'unanimité ,

-DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune à la section Centre Vosges de l'Association des Croqueurs de Pommes à compter du 1^{er} janvier 2021.

-AUTORISE Le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

-DIT que la cotisation annuelle sera imputée à l'article 6281 du budget communal

Pour extrait certifié conforme.

Et ont signé tous les membres présents.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un conseiller doit être désigné pour intégrer la Commission de contrôle chargé de la régularité des listes électorales.

Il rappelle ensuite qu'à défaut de membres prêts à intégrer la commission, le plus jeune membre du conseil sera désigné d'office.

Un membre du Conseil se propose pour intégrer cette Commission en la personne de Madame TRECHE Eloïse.

A L'UNANIMITE , le Conseil Municipal VALIDE la nomination de Madame TRECHE Eloïse en tant que membre de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Pour extrait certifié conforme.
Et ont signé tous les membres présents.

9 - Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le prêt d'une ancienne motopompe pompier au musée départemental des sapeurs-pompiers d'EPINAL.

Ce prêt serait temporaire et viendrait compléter la collection du dit musée.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal VALIDE la proposition de prêt au profit du musée sus nommé et CHARGE Monsieur le Maire de SIGNER les documents pouvant conclure ledit prêt.

Pour extrait certifié conforme.
Et ont signé tous les membres présents

10 - Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à une remarque la Trésorerie EPINAL POINCARE (récemment devenue Trésorerie de rattachement de la Commune) il convient d'imputer le remboursement des frais de transport scolaire, prévu par la DCM du 27 juillet 2020, à l'article 65888 en lieu et place de l'article 6248.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur le virement de crédit suivant :

Chap.11	Art 6248 :	- 2 000 €
Chap.65	Art 65888 :	+ 2 000 €

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal ACCEPTE le virement de crédits.

Pour extrait certifié conforme.
Et ont signé tous les membres présents